
Renvoi au comité des secours de la pétition de la citoyenne Aupied, qui demande des secours pour elle et son mari, âgés, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition de la citoyenne Aupied, qui demande des secours pour elle et son mari, âgés, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35563_t2_0066_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

assise sur le trésor de l'Etat. Mon mari est mort, la pension est éteinte avec lui, il ne m'a laissée que des dettes et la plus grande de toutes les misères. Je me plais à le croire, Citoyens Représentants, vous donnerez quelque soulagement à ma tremblante vieillesse qui n'a peut être plus que quelques mois d'existence, vous décréterez que la petite pension de mon mari, sera rétablie sur ma tête blanchie.»

PREILLY, veuve AUPIED.

Renvoyé au comité des secours pour en faire le rapport sous trois jours. (1)

PIÈCES ANNEXES

I

[Le M. de la Justice au présid^t de la Convention. Paris, 5 niv. II] (2)

« Citoyen Président,

Je te transmets un état que je te prie de mettre sous les yeux de la Convention; elle y verra un exposé sommaire des différentes pétitions qui m'ont été renvoyées par ses comités et le parti que j'ai cru devoir prendre sur chacune d'elles.»

GOHIER.

[Etat des pétitions]

1^{re}. — La veuve Renout réclame contre des jugemens qu'elle regarde comme contraires aux avantages stipulés en sa faveur dans son contrat de mariage.

R. — *Ecrit à la V^e Renout que les renseignements contenus dans sa pétition sont insuffisants pour décider la question qu'elle soumet; et pour l'inviter à en donner de plus étendus.*

2^e. — Dominique Clemendeau, actuellement en détachement au chateau Bouillon, se plaint, de ce qu'on a violé, à son égard, la promesse, qu'on lui a faite, de lui conserver, dans la légion du centre, où il est entré, le grade de sergent, qu'il occupait dans le régiment cy-devant d'acquitaine.

R. — *Renvoyé au Ministre de la guerre.*

3^e — La veuve de Nicolas Voiland, notaire public à St-Pierre-le-Moutier, se plaint, de ce que le juge de paix de cette ville a apposé les scellés sur les minutes de son mari, décédé, et qu'il s'est prétendu en droit d'en faire l'inventaire.

R. — *Ecrit au C^{en} Robin, juge de paix de St-Pierre-le-Moutier, que la loi du 6 8^{bre} 1791, sur l'organisation du notariat, ne lui donne pas le droit d'apposer les scellés ni de faire inventaire des minutes d'un notaire, décédé; que l'article 13 du titre 3 de cette loi a réglé la marche à tenir en pareil cas. On a aussi prévenu la partie.*

4^e. — Le c^{en} François Masson, détenu au bagne de Brest, sous le n^o 23.573, expose, qu'il a été, en 1774, condamné aux galères perpétuelles par le conseil supérieur de l'Isle de France, pour un

vol, dont il prétend n'être pas coupable et demande qu'on fasse cesser sa peine.

R. — *Ecrit au particulier qu'une loi du 3 7^{bre} 1792 lui permet de faire revoir son jugement, et qu'une autre loi du 29 Juin 1793, additionnelle à la précédente, indique le tribunal auquel il faut présenter sa demande en abolition ou commutation de peine.*

5^e. — Bulté, cultivateur à Etrées-St Denis dép^{nt} de l'Oise, se plaint des lenteurs, que le tribunal de Senlis apporte au jugement d'une contestation, qui s'est élevée entre lui et le nommé Charlemagne Pigeot, relativement à l'acquisition d'un moulin.

R. — *Ecrit au commissaire national près le tribunal du district de Senlis pour l'inviter à presser le jugement de cette affaire. On a prévenu la partie.*

6^e. — Platel dit le Renard expose que s'étant pourvu au tribunal criminel du dép^{nt} de l'Aube en révision d'un jugement, qui le condamnait à neuf années de galères, ce tribunal a commué la peine en six années de détention, et que, attendu que le condamné avait déjà subi six années de galères, il avait ordonné sa mise en liberté; sur le champ il se plaint, de ce que l'accusateur public près le tribunal criminel du dép^{nt} de l'Aube n'a pas encore envoyé au ministre de la Justice expédition de son jugement, conformément à l'article VII de la loi du 3 septembre, pour le faire mettre à exécution.

R. — *Ecrit à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Aube, pour lui demander l'expédition du jugement rendu en faveur de Platel dit Renard.*

7^e. — Jean-François Silvestre forçat au Bagne de Brest se plaint de l'inutilité de ses démarches auprès du tribunal criminel d'Alençon pour parvenir à la révision du Jugement, qui le condamnait aux galères.

R. — *Ecrit à Jean-François Silvestre pour lui indiquer la loi du 29 juin 1793, qui lui donne la faculté de se faire rejurer dans le département, où il se trouve détenu.*

8^e. — Pierre Dupont, détenu au Bagne de Brest, se plaint des retards apportés par le tribunal criminel de la Seine inférieure à la révision d'un jugement qui le condamne aux Galères à vie.

R. — *Ecrit au citoyen Dupont pour lui faire connaître la loi du 29 Juin 1793.*

9^e. — Le citoyen Bonnet expose, qu'il avoit confié à Cholois, avoué à Paris, plusieurs titres à l'effet de poursuivre certaines usurpations contre Giroust son gendre notaire à Paris, il se plaint amèrement de ce que, par une collusion criminelle entre ces deux particuliers, Cholois, non seulement, n'a pas suivi cette affaire, mais encore s'obstine à retirer ses titres.

R. — *Ecrit au C^{en} Cholois, avoué à Paris, pour avoir des renseignements et les motifs de sa conduite.*

10^e. — Jean Mercier détenu au Bagne de Brest demande la révision d'un jugement qui le condamne aux galères à Perpétuité.

R. — *Ecrit au citoyen Jean Mercier, pour lui faire connaître les loix des 3 7^{bre} 1792, et 29 juin 1793.*

(1) Mention marginale datée du 17 niv. et signée Clauzel. Au-dessous: « Remis au cⁿ Briez, ce 25 nivôse... ».

(2) C 357, doss. 1891. Reçue le 17 nivôse.